

Entreprise individuelle : Ouverture d'un établissement secondaire

Rappel : Un établissement est secondaire quand l'entreprise, qui a son siège dans une autre circonscription de greffe, n'a pas d'autre établissement dans la circonscription du greffe où s'effectue l'ouverture.

Un établissement est complémentaire quand l'entreprise a déjà un autre établissement dans la circonscription du greffe où s'effectue l'ouverture.

Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour votre activité et votre lieu d'implantation.

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité. Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire, joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

Les étapes de la constitution de votre dossier

- **Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée**, connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>
- **Vous pouvez également préparer seul votre dossier et l'adresser par courrier à votre CFE compétent** . Pour cela :

Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de déclaration de modification d'une entreprise individuelle

- L'imprimé P2 cerfa n°11678*
 - o A compléter en version papier à partir du site : www.service-public-pro.fr , saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.

Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

- **Pour l'établissement**
 - o *Si création* : aucune pièce.
 - o *Si achat d'un fonds de commerce* :
 - copie de l'acte d'achat (enregistrement aux impôts uniquement sous seing privé) ;
 - copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution accompagnée du texte à paraître.
 - o *Si prise en location-gérance* :
 - copie du contrat de location-gérance ;
 - copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution.
- **Pour les activités réglementées**
 - Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre permettant l'exercice de l'activité.
- **Pour l'entreprise (si elle n'a pas encore d'établissement dans la circonscription)**
 - Extrait K original de moins de 3 mois.

Attention :

L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme "copie" est précisé.

• **Coût de la formalité**

- o Si l'établissement est le premier dans le ressort du Greffe (*l'entreprise n'a pas encore d'établissement dans la circonscription*) :
 - *Création* :
 - **84.48 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
 - **Gratuit** pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur**
 - *Achat* :
 - **87.30 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
 - **2.82 euros** pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur**
 - *Location-gérance* :
 - **87.30 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
 - **2.82 euros** pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur**
- o Si l'établissement est complémentaire (*l'entreprise a déjà un établissement dans la circonscription*) :
 - *Création* :
 - **56.59 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
 - **5.90 euros** pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur**
 - *Achat* :
 - **59.41 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
 - **8.72 euros** pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur**
 - *Location-gérance* :
 - **59.41 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.
 - **8.72 euros** pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur**

Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)